

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

COMMUNE DE RICHELIEU

MAIRIE

1 Place du marché

37 120 RICHELIEU

Tél. : 02 47 58 10 13

Courriel : dgs@ville-richelieu.fr



**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION
D'UN PARCOURS TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL**

Règlement de Consultation

Date et heure limites de remise des offres :

Le 01/09/2023 – 12h00

ARTICLE 1 - OBJET du MARCHÉ

Une consultation est organisée par la commune de RICHELIEU (37 120) en vue d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parcours touristique et patrimonial.

Il s'agira d'une « mission de base » conformément aux **articles L2431-1 à L2431-3, et R2431-24 à R2431-31** du Code de la commande publique (infrastructures)

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de :
110 000 euros HT, valeur constante.

ARTICLE 2 - CONDITIONS de la CONSULTATION

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le mode de passation est celui du marché adapté prévu aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le présent marché de maîtrise d'œuvre ne comporte ni tranche ni lot.

Elle comprend les éléments de mission suivants :
AVP – PRO -ACT- VISA – DET – AOR.

Avec une mission complémentaire obligatoire : Réalisation des études préliminaires : mission DIAG (diagnostic) + ESQ (esquisse).

La cohérence de la mission demande qu'elle soit réalisée par un maître d'œuvre unique (candidat individuel ou groupement). Dans ces conditions, la présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article R.2113-1 à R.2113-3 du code de la commande publique. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

2.3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

La présente consultation est ouverte aux équipes conceptrices regroupant l'ensemble des compétences suivantes :

- Un Paysagiste concepteur, paysagiste DPLG, DEP ou équivalent, ou inscrit sur la liste des paysagistes concepteurs, avec une expérience en secteur monument historique ou dans un périmètre d'un site patrimonial remarquable,
- Un scénographe ;
- Une compétence en médiation touristique et numérique ;
- Toute compétence supplémentaire jugée nécessaire.

En cas de groupement, ce dernier pourra être conjoint ou solidaire, **avec mandataire solidaire (lequel sera obligatoirement le paysagiste)**.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

« *Durant la période d'épidémie de Covid-19, les soumissionnaires sont réputés avoir pris toutes les dispositions humaines, matérielles et financières au moment de leur réponse à cette consultation. Chaque futur titulaire s'engagera à respecter les conditions de sécurité et de santé des personnes eu égard aux clauses prévues à l'article 7.1 du CCAG PI* ».

2.4. VARIANTE ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES, ET PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il est demandé au candidat de chiffrer une mission complémentaire obligatoire :

- MCO 1 : Les études préliminaires (EP) : mission DIAG (diagnostic) et ESQ (esquisses) ;

MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard **8 (huit) JOURS** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront envoyées sur l'adresse mail précisée lors du téléchargement.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à CENT-VINGT jours (120 jours), à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - CONTENU du DOSSIER de CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable par les candidats sur le site : www.pro-marchespublics.com

Il comprend :

- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement et son annexe ;
- Le C.C.P. ;
- Le cahier des charges et ses 2 annexes

Aucune version papier ne sera délivrée par la collectivité.

Coordonnées à indiquer lors du téléchargement du dossier de consultation sur www.pro-marchespublics.com :

Les candidats doivent indiquer lors du téléchargement du DCE, leurs nom, n° de téléphone et **adresse mail valides**, afin que le pouvoir adjudicateur puisse les recontacter en cas de besoin (complément d'informations par exemple).

Le choix de l'adresse mail est très important. Elle devra être régulièrement consultée (Arrêt du Conseil d'Etat 03/10/2012 : le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de s'assurer de la réception d'un mail informant un candidat qu'un message lui a été adressé sur la plateforme dématérialisée).

ARTICLE 4 - CONTENU de la REPOSE ATTENDUE du CANDIDAT

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

- **Lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ces cotraitants ou formulaire DC 1 dernière version,
- **Déclaration du candidat** individuel ou du membre du groupement ou formulaire DC2 dernière version,
- **Paysagiste : DPLG ou DEP ou équivalent ou inscrit sur la liste des paysagistes concepteurs,**
- **Copie du ou des jugements** prononçant le redressement judiciaire du candidat, le cas échéant, et habilitant la poursuite de l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
- **Etat annuel des certificats reçus ou attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- **Déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique (interdiction de soumissionner),
- **Déclaration concernant le respect d'emploi des travailleurs handicapés** au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une **assurance** pour les risques professionnels,
- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du présent marché, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles.

Le candidat peut télécharger les formulaires de déclaration (DC1, DC2) à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

DUME (Document Unique de Marché Européen) :

Le candidat pourra présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnées ci-dessus.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces éléments dans leur candidature, s'ils sont stockés dans un espace numérique : il peut s'agir soit d'un site administré par un organisme officiel soit d'un espace de stockage numérique.

Dans ce cas, il est demandé que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système.

Ces éléments doivent être consultables gratuitement.

4.2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe,

Il est nécessaire d'indiquer dans l'acte d'engagement une adresse mail valide et qui sera régulièrement consultée. Cette adresse servira notamment à la notification de refus ou d'acceptation de l'offre.

- Un mémoire justificatif comprenant les éléments suivants :

- Composition de l'équipe dédiée à la mission (désignation de l'interlocuteur principal pour le maître d'ouvrage, descriptif des compétences et des responsabilités de chacun dans le déroulement de la mission, joindre les diplômes et CV des principaux intervenants),
- Note méthodologique (**4 pages maximum au format A4**) explicitant la perception des enjeux du site par le candidat, ainsi que son approche et sa méthodologie pour réaliser l'opération en tenant compte des objectifs du maître d'ouvrage (paysagers, patrimoniaux, d'usages et environnementaux),
- Un calendrier prévisionnel portant sur la réalisation de l'ensemble de l'opération : les candidats devront présenter un calendrier prenant comme base une notification de marché **en OCTOBRE 2023**. Ce calendrier devra faire apparaître les différentes phases (EP, AVP, PA, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) ainsi que les réunions associées.
- 2 références maximum significatives (présentées pour l'ensemble du groupement et datant de moins de 5 ans) pour des prestations de même nature et portant les indications suivantes : nom du maître d'ouvrage, nature de la mission, montant de la mission, date de réalisation.

ARTICLE 5 - DEPOT des OFFRES DEMATERIALISEES

5.1. DEPOT DE L'OFFRE

Les offres seront exprimées en langue française et établies en euros.

Les offres seront transmises **OBLIGATOIREMENT de façon dématérialisée** sur la plateforme www.pro-marchespublics.com

Le dépôt de l'offre devra avoir lieu avant la date et l'heure indiquée en 1ère page.

Le dépôt de l'offre sur la plateforme ne nécessite pas de signature électronique.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée, hormis la copie de sauvegarde (voir ci-après).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word (.doc), Excel (.xls), pdf, dwg, jpeg...

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi

5.2. COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent effectuer, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (USB ou Cédérom) ou sur support papier, **à condition que cette copie parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres.**

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas précisés à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/27/ECOM1800783A/jo/texte>)

La copie de sauvegarde devra comporter la mention visible : « **Copie de sauvegarde, offre pour la consultation de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un parcours touristique et patrimonial** » et être placée dans un pli cacheté portant la même mention.

Elle sera transmise au choix du candidat par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir sa confidentialité :

- **Soit par envoi postal ; l'enveloppe devant comporter les nom et adresse du candidat, ainsi que la mention « Copie de sauvegarde, offre pour la consultation de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un parcours touristique et patrimonial », à l'adresse suivante :**

**COMMUNE DE RICHELIEU
MAIRIE
1 Place du marché
37 120 RICHELIEU**

- **Soit par remise en mains propres contre récépissé à la même adresse (COMMUNE DE RICHELIEU).**

Horaires d'ouverture de Richelieu

Les bureaux de la Mairie sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h45 et de 14h00 à 17h00 excepté le mardi après-midi fermé.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS DEMANDES au SEUL CANDIDAT RETENU

Conformément à aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus aux articles R.2143-5 à R.2143-10 du code de la commande publique.

Ces certificats et attestations peuvent également être mis à disposition sur un espace numérique dans les mêmes conditions que les autres documents de candidature.

ARTICLE 7 - INFORMATIONS - SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique n'est pas imposée pour la présente consultation que ce soit pour l'offre initiale (dépôt de l'offre) ou pour l'offre finale (signature du contrat avec l'attributaire).

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Un dossier zip signé électroniquement n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

En cas de signature électronique, le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Pour plus d'information sur la signature électronique, vous pouvez vous référer à l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/12/ECOM1800780A/jo/texte>

ARTICLE 8 - EXAMEN des OFFRES et NÉGOCIATIONS EVENTUELLES

Les offres jugées régulières, acceptables (après régularisation le cas échéant) et appropriées seront examinées au regard des critères pondérés suivants :

- **Valeur technique appréciée au regard du mémoire justificatif fourni et notée sur 70 %**
 - Méthodologie (compréhension des enjeux et objectifs recherchés par la commune) : 40%
 - Composition de l'équipe dédiée : 20%
 - Calendrier prévisionnel de l'opération : 5%
 - Références significatives : 5%

- **Montant des honoraires noté sur 30%**

Le critère « montant des honoraires » sera noté de la façon suivante :

Note = 30 x (Montant de l'offre la moins disante acceptable / montant de l'offre analysée).

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, la collectivité se réserve la faculté de régulariser une offre jugée irrégulière ou inacceptable, à condition que cette dernière ne soit pas anormalement basse et soit régularisable c'est-à-dire qu'elle puisse être régularisée sans engendrer une modification de ses caractéristiques substantielles.

Les offres jugées inappropriées ne sont pas régularisables et sont d'office éliminées.

Cette régularisation n'étant qu'une possibilité pour l'acheteur, les candidats sont invités à remettre une offre complète et conforme et donc régulière dès le départ.

Si la collectivité décide de demander une régularisation des offres jugées irrégulières et d'essayer de rendre acceptables les offres jugées inacceptables, elle le fait avant les éventuelles négociations et dans le respect du principe d'égalité de traitement, avec l'ensemble des soumissionnaires dont l'offre (pour les offres irrégulières) est régularisable et n'est pas anormalement basse, et dans un délai fixé par la collectivité.

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, la présente consultation pourra faire l'objet de négociations, dans le cadre d'une audition, avec au maximum 3 candidats présentant les offres les plus intéressantes au vu des critères d'analyse des offres indiqués ci-dessus. Toutefois, selon l'analyse des offres initiales, le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, les candidats devront adresser, au plus tard **10 (dix) JOURS** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme www.pro-marchespublics.com

Une réponse sera alors fournie en temps utile à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier. Il est rappelé que les échanges par le biais de cette plateforme ont **la même valeur juridique que les courriers envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception.**

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 1
Tél. : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16
e-mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Instance chargée des procédures de médiation

Comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des litiges
Préfecture de la région Pays de Loire
7 quai Ceynerai – 44035 NANTES CEDEX 1

Voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Recours gracieux devant le pouvoir adjudicateur sous deux mois à compter de la publication, ou de la notification de la décision attaquée,
- Référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 à L 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat (au terme d'un délai de 11 jours à compter de la notification des lettres de rejet des offres aux candidats non retenus).
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif sous deux mois à compter de la publication ou notification de la décision ou de l'acte attaqué (article R421-1 du CJA). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur.
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique conformément à l'arrêt du Conseil d'État n°358994 du 04/11/2014, Département du Tarn et Garonne. Est compétent pour exercer ce recours tout tiers du contrat susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses.